



42, rue de Lisbonne
75008 Paris

Tél : +33 1 42 90 98 01

69, rue Saint-Ferréol
13006 Marseille

Tél : +33 4 84 89 40 05

8, quai Kléber
67000 Strasbourg

Tél : +33 3 67 10 94 36

Monsieur Tony BERNARD
Président

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47, Avenue du général de Gaulle
63300 THIERS

Paris, le 26 février 2020

Envoi par courrier recommandé

N/AFF. : ASS. THIERS NOUVEAUX MONDES – CENTRE NAUTIQUE

N/REF. : 20022033 – CL/MA

Objet : Demande d'abandon du projet de centre aquatique d'Iloa à Thiers

Monsieur le Président,

Agissant au nom et pour le compte de l'Association THIERS NOUVEAUX MONDES, dont le siège est situé Hôtellerie de la gare à Thiers (63300), j'ai l'honneur de vous saisir d'un recours gracieux tendant à l'abandon du projet de construction d'un centre aquatique sur le site d'Iloa à Thiers.

Pour vous dresser un bref rappel du contexte, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (ci-après désignée la « CC – TDM ») a souhaité entreprendre, dès début 2016, la construction d'un complexe nautique intercommunal à destination des familles, des établissements scolaires, des associations et des touristes, pour un montant initial d'environ 12 millions d'euros T.T.C. (délibération du 8 novembre 2018) dont 50% seraient financés par l'Etat, la Région, le Département et les fonds européens (FEDER).

Ce projet serait situé sur le site d'Iloa (parcelle cadastrée YC n°574) à Thiers.



Cependant, l'intérêt de la construction d'un projet aquatique à Thiers apparaît insuffisant – voire inexistant – au regard des nombreuses atteintes graves portées à d'autres intérêts publics, notamment économique, social et environnemental.

En effet, de nombreux éléments démontrent déjà, en amont de sa réalisation, les insuffisances et les risques du dit projet.

1. Dans un premier temps, l'intérêt de ce « *grand projet* » serait, selon les brefs éléments disponibles sur le site internet de la CC – TDM, de « *compléter l'offre existante, la renforcer et l'élargir* »¹.

En effet, il existe déjà quatre piscines de plein air, réparties entre Pont Astier, Courpière, Puy-Guillaume et Saint-Rémy-sur-Durolle ; ainsi qu'une piscine couverte, dite René Barnérias, à Thiers, actuellement fermée temporairement pour dysfonctionnements.

Le territoire est donc déjà couvert par plusieurs piscines qui répondent aux attentes des habitants et des touristes.

La CC – TDM n'a conduit ou n'a publié aucune étude préalable pour évaluer les besoins en la matière ni les usages que font les riverains de ces piscines.

Le prétendu intérêt poursuivi par la CC – TDM apparaît donc inexistant. La construction d'une piscine couverte – donc à usage urbain – en zone rurale excentrée du centre-ville apparaît inopportun.

A l'inverse, de nombreuses atteintes à d'autres intérêts publics seraient portées par ledit projet.

2. En effet, et dans un deuxième temps, le coût du projet de centre aquatique apparaît exorbitant et sous-évalué.

Si la réalisation du centre nautique était initialement évaluée à 12 millions d'euros T.T.C en 2016, ce coût a été porté à plus de 12 millions d'euros H.T. le 28 octobre 2019, selon l'avis d'appel à concurrence publié en ligne par la CC – DTM.

¹ Voir site Internet de la CC – TDM : <https://www.cctdm.fr/Grands-projets>.

Malgré cette augmentation non-négligeable du prix du marché, toutes les offres faites ont dépassé ce montant de plus de 12 millions d'euros, ayant contraint la CC – DTM à relancer l'appel d'offres².

En l'absence de candidats, la CC – DTM devra revoir l'évaluation financière de son projet et il apparaît certain que seule une nouvelle augmentation de l'enveloppe financière permettra de sélectionner un candidat.

La juridiction administrative a pu juger, à plusieurs reprises, qu'une déclaration d'utilité publique était irrégulière dès lors que **l'établissement des dépenses concluait à une sous-évaluation manifeste du projet** (CAA Bordeaux, 4 juillet 2017, 15BX04033 ; CAA Bordeaux, 14 novembre 2019, n°17BX03552), ce qui est le cas en l'espèce.

De plus, **le coût du projet apparaît excessif**, ce que le juge administratif censure également (CE, 26 octobre 1973, *Sieur Grassin*, n°83261 ; CE, 15 avril 2016, *Fédération nationale des associations des usagers des transports*, n°387475).

Cela est d'autant plus flagrant que la rénovation de la piscine couverte René Barnérias de Thiers est évaluée à un montant 1.570.000 euros T.T.C. selon les données du rapport ALTAIS. De plus, cette piscine, de par sa localisation en plein centre de Thiers, répond parfaitement à tous les usagers et notamment aux 1.300 élèves des collèges Antoine Audembron et Jeanne d'Arc et des lycées Jean Zay et Montdory.

La restauration de cette piscine apparaît être la solution la plus économique et présente le plus d'avantages, notamment pour la mobilité. En effet, alors que le centre nautique serait excentré et nécessiterait 1h30 à pieds, 35 minutes en vélo ou encore 15 minutes en voiture pour s'y rendre depuis le centre-ville, la piscine René Barnérias est située en plein centre-ville et est donc accessible en vélo ou à pieds en moins de 18 minutes à pied, 6 minutes en vélo ou 3 minutes en voiture.

3. Dans un troisième temps, l'emplacement choisi du projet est situé en limite de la zone Natura 2000 – Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier (FR830132) – et celle du Parc naturel régional Livradois-Forez. Le projet se trouve également dans le périmètre d'une Trame verte et bleue.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans la politique de conservation de la biodiversité de l'Union européenne et est un élément important pour enrayer son érosion. Ce réseau

² Voir l'article de La Montagne de François JAULHAC, *Le projet de piscine intercommunal prend du retard*, 16 septembre 2019.

visé à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Or, en l'espèce, cette zone abrite, selon les données des ZNIEFF de type 1 et 2 – Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique – de la Vallée de la Dore et la Vallée alluviale de la Dore, de nombreux habitats (pelouses, prairies, forêts, fourrés, lacs, étangs...) et de nombreuses espèces comme le sonneur à ventre jaune, le grand capricorne, les castors ou encore le martin-pêcheur ou le grand-duc.

Le projet contesté, d'une surface minimale de 565m² – correspondant aux bassins –, va nécessairement avoir une incidence significative sur le site Natura 2000, ce que révélera l'évaluation des incidences, dont la réalisation est obligatoire, conformément aux articles L. 414-3 et suivants du code de l'environnement.

Un tel projet porterait donc une atteinte indéniable à la biodiversité de cette zone.

4. Enfin, **et dans un quatrième temps**, l'emplacement choisi comporte de nombreux risques.

En effet, selon le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers en vigueur, le projet est situé en limite de zone inondable, sur une butte artificielle (remblais).

Cette difficulté a d'ailleurs été soulevée par l'étude géotechnique du 15 juin 2017 du bureau d'études SOL SOLUTION réalisée pour le compte de la commune de Thiers.

En raison des changements climatiques, le risque d'inondation s'est accru ces dernières années et de nombreux exemples malheureux ont montré en 2019 l'importance pour les collectivités territoriales d'adapter leur territoire à ces changements climatiques.

Le projet ne pourrait donc être implanté dans une telle zone sans faire courir un risque certain pour ses usagers mais aussi pour l'ouvrage lui-même et pour l'environnement en cas de déversement accidentel.

Par conséquent, en l'absence d'intérêt public de construire un projet aquatique de cette envergure et face aux nombreuses atteintes qu'il engendrerait, un tel déséquilibre conduit à un bilan coûts-avantages du projet nettement négatif, concluant inévitablement à son abandon.

Tels sont les éléments, Monsieur le Président, que je souhaitais porter à votre connaissance.

Il ressort de l'ensemble de ce qui précède que le projet de réalisation d'un centre aquatique sur le site d'Iloa à Thiers ne pourra qu'être abandonné.

Une solution alternative, fort heureusement, existe, puisqu'elle consiste à rénover la piscine couverte René Barnérias située au centre-ville de Thiers ; piscine d'intérêt régional, unique dans le département de par les caractéristiques du bassin et national pour l'organisation de compétition de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Il va de soi que, si vous n'étiez pas totalement convaincu par les arguments qui précèdent, vous devriez vous poser la question du risque lié à l'engagement de fonds européens – et également publics – qui auraient servi à porter atteinte à des zones protégées par le droit de l'Union européenne.

Ma cliente et moi-même se tenons naturellement à votre entière disposition pour en conférer et vous apporter tout complément d'informations que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



Corinne LEPAGE

Une copie du présent recours sera adressé à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Thiers ;
- Monsieur le Maire de Thiers ;
- La Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.